

CAHIER DES CLAUSES TECHNIQUES PARTICULIERES

Acquisition, pose et maintenance des installations de lutte contre l'incendie du Centre INRAE de Bourgogne - Franche-Comté

Le présent marché est un accord-cadre à bons de commande passé selon la procédure d'un marché à procédure adaptée selon les articles L 2123-1 du Code de la Commande publique (de l'ordonnance n°2018-1074 du 26 novembre 2018) et R. 2123-1 à R. 2123-8 et R. 2162-1 à 14 (du décret n°2018-1075 du 3 décembre 2018).

Marché n° :
Notifié le :



1.	OBJET DU MARCHÉ	1
2.	PREVENTION, SECURITE	1
2.1	Plan de prévention	1
2.2	Amiante	1
2.3	Stationnement et moyens d'accès au(x) site(s)	2
3.	PROCEDURE D'INTERVENTION	2
3.1	Prise en charge – Remise du matériel et des équipements en fin d'accord-cadre	2
3.2	Contact durant l'exploitation	2
3.3	Modalités d'accès	2
3.4	Locaux et moyens	2
3.5	Suivi de la mission	3
4.	CLAUSE ENVIRONNEMENTALE	3
5.	DESCRIPTION DES PRESTATIONS (voir détails dans le BPU)	4
➤	Recharge de la cartouche de gaz (eau et poudre)	6
➤	Remplacement de l'agent extincteur	6
➤	Contrôle de fonctionnement	6
➤	Remplacement des pièces défectueuses	6
➤	Réépreuves :	6
6.	FOURNITURE ET POSE DE NOUVEAUX MOYENS DE SECOURS	6
6	CRISES SANITAIRES	7
7	MISE A DISPOSITION D'EXTINCTEURS LORS DE MANIFESTATIONS	7
8	LISTE DES EQUIPEMENTS	7
9	DOCUMENTS A REMETTRE A L'APPUI DE L'OFFRE	8

1. **OBJET DU MARCHÉ**

L'objet de ce marché est de fournir des prestations de fournitures et de maintenances des installations de lutte contre l'incendie du Centre INRAE de Bourgogne Franche-Comté.

Le Centre est composé de 3 sites :

Site de Dijon situé au 17 rue Sully à Dijon (21000)

Site du domaine expérimental d'Époisses situé à Bretenière (21110)

Site de Poligny situé rue de Versailles à Poligny (39800)

Ces prestations sont décrites dans le Bordereau des Prix Unitaires ; leur volume est précisé à titre indicatif dans le Détail Quantitatif Estimatif.

Ce marché comporte un seul lot et s'exécutera sous la forme d'un accord cadre à bons de commande mono-attributaire.

2. **PREVENTION, SECURITE**

Le titulaire du marché est responsable de la santé et de la sécurité des techniciens qu'il mandate pour la réalisation des prestations. Le titulaire s'engage à leur fournir les équipements et moyens de protection adaptés et conformes aux normes de sécurité en vigueur.

Les prestations seront effectuées en site occupé.

Le titulaire veillera à minimiser l'encombrement généré par ses prestations lors de ses interventions afin de ne pas gêner les occupants.

Une signalisation sera mise en place si nécessaire par le titulaire en fonction des interventions réalisées

Le port des équipements de protection individuelle (EPI) devra être scrupuleusement respecté.

2.1 **Plan de prévention**

Il sera établi en début de mission pour la durée du marché et fera l'objet d'une révision en cas de modification majeure de la configuration du bâtiment entraînant l'apparition d'un nouveau risque. Ce plan de prévention mentionnera les risques générés par les interventions du titulaire ainsi que par les activités d'INRAE.

2.2 **Amiante**

L'ensemble du patrimoine de INRAE, construit avant 1997, est susceptible de contenir de l'amiante. INRAE s'engage à mettre à disposition du titulaire, tous les documents (dossiers techniques, état de repérage ...) relatifs à l'amiante en sa possession, pour l'installation de tout nouvel équipement.

Il est de la responsabilité du titulaire d'estimer les risques potentiels pour son personnel lors de leurs interventions.

Si les informations contenues dans les documents mis à disposition par INRAE sont insuffisantes pour cette estimation, le titulaire pourra solliciter INRAE pour la réalisation d'une mission de repérage amiante avant travaux complémentaire. Il appartient toutefois au titulaire de décrire précisément le périmètre d'intervention des travaux à réaliser.

2.3 **Stationnement et moyens d'accès au(x) site(s)**

Le stationnement sur la voie ou sur les pelouses n'est pas autorisé. Seul le stationnement sur les parkings identifiés est autorisé.

A son arrivée sur site(s) l'équipe d'intervention recevra un badge, une clé ou un passe pour toute la durée de l'intervention. En cas de non restitution de ces éléments à la fin de l'intervention, INRAE facturera au Titulaire du marché les montants suivants, (sans que celui-ci puisse émettre la moindre contestation) :

- Perte ou détérioration du badge : 35 euros par badge
- Remplacement de la ou des serrures correspondant à chaque clé perdue
- Remplacement de toutes les serrures existantes dans le cas de la perte d'un « passe »

Les coûts directs ou indirects relatifs à ces différents travaux sont supportés par le titulaire du marché.

3. **PROCEDURE D'INTERVENTION**

3.1 **Prise en charge – Remise du matériel et des équipements en fin d'accord-cadre**

Le titulaire déclare être parfaitement informé de la constitution des locaux et de la consistance des matériels ou équipements dont il assure la maintenance et ne pourra prétendre à une quelconque indemnisation.

3.2 **Contact durant l'exploitation**

Le contact INRAE sera le Technicien chargé du suivi des prestations, et en son absence, le chargé de Maintenance du Centre.

3.3 **Modalités d'accès**

Les prestations devront être effectuées pendant les horaires d'ouverture des sites :

- Du lundi au vendredi de 8h00 à 12H-13H30 à 17h00.

Aucune intervention ne pourra être possible en dehors de ces horaires sans accord préalable du Responsable Travaux de Centre

3.4 **Locaux et moyens**

Le titulaire maintient en état de propreté les locaux dans lesquels il est amené à intervenir. Lors de son intervention, le personnel de l'entreprise pourra être accompagné par un agent d'INRAE.

3.5 Suivi de la mission

Le titulaire devra désigner un référent qui sera l'unique interlocuteur d'INRAE. Celui-ci aura les compétences inhérentes au profil de poste validé dans l'offre du titulaire.

En cas de changement de ce référent, le titulaire devra informer INRAE dans les meilleurs délais. Ce remplaçant devra avoir les mêmes compétences et le même profil de poste que le référent initial.

Après chaque intervention, le titulaire devra fournir un « rapport d'intervention » en version numérique, transmis à l'adresse suivante : travaux-dijon@inrae.fr. Ce rapport devra mentionner la date et la durée de l'intervention, la nature des prestations effectuées, l'identification des bâtiments et des étages concernés, la numérotation de l'équipement, les remarques ou observations éventuelles ainsi que le nom du signataire.

Le titulaire communiquera également la prévision des prestations à réaliser pour l'année N+1, par bâtiment, en fonction de la nature des équipements, de leurs capacités et des prestations à effectuer.

Le titulaire devra également mettre à disposition d'INRAE un accès à une plateforme permettant de consulter l'ensemble des rapports, la liste des équipements, les prévisions à venir et toute autre information utile à la bonne gestion des prestations du présent marché, dans la mesure où il dispose d'une telle plateforme.

La transmission du rapport d'intervention devra intervenir dans un délai maximal de 15 jours calendaires après chaque intervention.

Le titulaire devra mettre à jour les registres de sécurité présents sur les sites afin d'assurer la traçabilité des prestations.

Le procès-verbal relatif aux contrôles réglementaires et aux opérations de maintenance, conformément à la réglementation en vigueur, devra également être joint.

INRAE attend du titulaire qu'il lui signale toute anomalie. Il devra être force de propositions.

4. CLAUSE ENVIRONNEMENTALE

Le titulaire s'engage à assurer la **collecte, le tri, le recyclage ou l'élimination conforme** des déchets issus des opérations de maintenance (détecteurs, batteries, câbles, composants électroniques, emballages, etc.), conformément à la réglementation en vigueur.

Il devra être en mesure de fournir, à la demande du pouvoir adjudicateur, **tout justificatif de traçabilité** (bordereaux de suivi des déchets, attestations de reprise, filières agréées).

Chaque candidat devra expliciter dans son offre son processus de recyclage et de traitement des déchets issus des différentes maintenances. Il doit démontrer qu'il reprend les appareils déclassés et les apporte au point de collecte prévu à cet effet.

En tant que futur titulaire, il doit prendre en considération qu'il devra prendre à sa charge les frais de collecte.

5. DESCRIPTION DES PRESTATIONS (voir détails des équipements dans le BPU)

5.1 Visite annuelle

Les opérations obligatoirement comprises dans le prix unitaire de la visite périodique (transport et main d'œuvre comprise) et ne donnant lieu en aucun cas à facturation supplémentaire sont les suivantes :

- Vérification du bon fonctionnement et du bon état de chacun des appareils de l'installation quelle que soit sa marque et nature (extincteurs, système de désenfumage, couverture anti-feu, plan d'évacuation et d'intervention, poteaux incendie) et entretien courant sur place.

Durant la visite annuelle, le titulaire devra vérifier si le positionnement des extincteurs correspond aux plans d'évacuations présents dans les différents locaux. En cas d'incohérence, cette information devra être stipulée sur le rapport.

5.1.1 Contenu de la visite annuelle des extincteurs : (liste non exhaustive)

- Vérification de l'accessibilité, de la visibilité et de la signalisation des extincteurs ;
- Contrôle de l'état général de l'appareil (corps, poignée, flexible, diffuseur, goupille, scellé)
- Vérification de la pression (manomètre ou pesée selon le type d'extincteur) ;
- Contrôle de la charge et du poids de l'extincteur ;
- Vérification de la date de péremption et de conformité réglementaire ;
- Contrôle de l'état du support et de la fixation murale ;
- Vérification de l'adéquation de l'extincteur au risque à couvrir ;
- Mise à jour de l'étiquette de maintenance (date, signature, identification du technicien) ;
- Inscription de l'intervention dans le registre de sécurité ;
- Signalement des anomalies ou non-conformités et préconisations associées.

5.1.2 Contenu de la visite annuelle des systèmes de désenfumage (liste non exhaustive)

- Vérification de l'état général des installations de désenfumage (ouvrants, exutoires, volets, trappes, conduits) ;
- Contrôle de l'accessibilité et de l'absence d'obstacle au bon fonctionnement des dispositifs
- Vérification du bon fonctionnement des organes de commande (manuels et automatiques) ;
- Essais de déclenchement des dispositifs de désenfumage (commande locale et centralisée) ;
- Contrôle des dispositifs de sécurité associés (fusibles thermiques, cartouches CO₂, vérins, moteurs) ;
- Vérification des alimentations électriques et/ou pneumatiques ;
- Contrôle de la signalisation et des repérages des équipements ;
- Vérification du bon fonctionnement des asservissements (SSI, détection incendie, GTB le cas échéant) ;
- Contrôle de l'étanchéité et du bon positionnement des ouvrants en position fermée ;
- Vérification de l'état des gaines, conduits et volets de désenfumage (si présents) ;
- Mise à jour des étiquettes de maintenance (date, identification du technicien) ;
- Inscription de l'intervention dans le registre de sécurité ;
- Signalement des anomalies ou non-conformités et préconisations associées.

5.1.3 Contenu de la visite annuelle des couvertures anti-feu (liste non exhaustive) :

- Vérification de la présence et de l'accessibilité des couvertures anti-feu ;
- Contrôle de la visibilité et de la signalisation des équipements ;
- Vérification de l'état général du conditionnement (housse, boîtier, support mural) ;
- Contrôle de la conformité aux normes en vigueur et de l'étiquetage (identification, date, certification) ;
- Signalement des anomalies ou non-conformités et préconisations associées.

5.1.4 Contenu de la visite annuelle des poteaux incendies (liste non exhaustive) :

- Vérification de la signalisation et de son identification ;
- Contrôle et essais de débit et pression ;
- Vérification de l'état général (peinture, bon état des vannes et bouchons ; absence de fuite)
- Vérification antigel (vidange automatique) et graissage des pièces mobiles
- Inscription de l'intervention dans le registre de sécurité ;

Outre les opérations précitées, les opérations suivantes sont comprises dans le prix unitaire de la visite annuelle, transport et main d'œuvre inclus, et ne donnent lieu en aucun cas à facturation supplémentaire :

- a) Rechargement (y compris fourniture de la cartouche de chasse dite sparklet) dit de maintenance, des extincteurs à eau pulvérisée, à poudre, à anhydride carbonique ou à dérivés halogènes quelle que soit la capacité de ces appareils, dans le but de maintenir l'appareil dans son état de performance.
- b) Fourniture, réparation ou remplacement des éléments constitutifs de l'appareil reconnus défectueux : flexibles, goupilles, étiquettes de vérification, tromblons, lances, soufflettes de diffuseur, remise en état des fixations murales, joints divers, plomb de garanties, décalcomanies, peinture..., soit l'ensemble des pièces détachées.
- c) Reprise des fixations murales éventuelles (y compris supports si nécessaire) et rebouchage des anciens trous de fixation non utilisés
- d) Remplacement des affichages et étiquettes sur le corps des appareils, remplacement ou la pose des affichages de balisage des équipements.
- e) Fourniture des cartouches de tous types pour la réalisation des essais des systèmes de désenfumage

NB : Toutes ces interventions doivent figurer dans le rapport de visite (article 3.5).

Toutes les pièces remplacées sont neuves, sauf accord entre les parties. Les composants ayant fait l'objet d'une homologation seront remplacés par des composants homologués compatibles.

Suite à la visite annuelle, le titulaire devra mentionner dans son rapport, le nombre d'équipements pour lesquels une vérification quinquennale ou décennale doit être réalisée

5.2 Vérifications quinquennales

Cette vérification sera à effectuer uniquement sur demande expresse du pouvoir adjudicateur concerné.

5.3 Maintenance corrective

Les interventions ponctuelles, à la demande d'INRAE, entre deux visites périodiques, feront l'objet de demandes spécifiques. Ces interventions seront prises en compte par l'envoi d'un courriel d'INRAE ou par appel téléphonique, et devront être effectuées dans un délai maximal de 48 heures à compter de la réception de la demande.

La prestation, suite à l'utilisation volontaire ou accidentelle des appareils, comportera :

- Recharge de la cartouche de gaz (eau et poudre)
- Remplacement de l'agent extincteur
- Contrôle de fonctionnement
- Remplacement des pièces défectueuses
- Ré épreuves :

Se conformer aux ré épreuves réglementaires obligatoires des appareils CO₂, y compris le rechargement nécessaire sous contrôle de la D.R.E.A.L. (Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement). Dans ce cas, le titulaire devra remplacer provisoirement l'appareil par un autre appareil du même type durant le délai d'immobilisation.

5.4 Dispositions complémentaires

Les appareils acquis en cours d'année, ne feront l'objet d'une vérification que l'année suivante. Lors des visites de vérification, des solutions adaptées seront proposées pour réaliser, si nécessaire, une remise en conformité de l'installation.

L'ensemble de ces prestations seront réalisées dans les règles de l'art et conformément aux réglementations en vigueur.

6. FOURNITURE ET POSE DE NOUVEAUX MOYENS DE SECOURS

Le titulaire sera chargé de l'installation des nouveaux moyens de secours (extincteurs sans fluor, couverture anti-feu, plan d'intervention, plan d'évacuation) dans le cas de construction ou rénovation d'un bâtiment et devra également mettre à jour les plans d'intervention et d'évacuation (en fonction de la réglementation en vigueur).

Pour cela, le titulaire réalisera une étude de sécurité afin de quantifier les moyens de secours. Les plans du bâtiment lui seront communiqués et le titulaire devra visiter le site.

Le titulaire devra donc définir :

- Le type, la capacité et l'emplacement des extincteurs
- Le type, le nombre et l'emplacement des divers panneaux de sécurité
- Le nombre et l'emplacement des plans d'intervention et d'évacuation (suivant la norme NF X 08-070)
- Le nombre et l'emplacement des consignes de sécurité

Le coût unitaire de réalisation des plans d'interventions et d'évacuation comprend l'étude sur site, la fabrication, la pose (par tous moyens) et la dépose des anciens plans dans le cadre d'une rénovation, le déplacement et main d'œuvre ainsi que le nettoyage de sa zone d'intervention.

Le logo d'INRAE, le nom et l'adresse du bâtiment devront figurer sur les plans.

Une fois le projet finalisé, le titulaire devra fournir un exemplaire des plans d'intervention et d'évacuation et des consignes de sécurité (au format papier A3 et informatique au format .pdf et .dwg)

7. CRISES SANITAIRES

En cas de crise sanitaire, la priorité des entreprises, au titre de leurs responsabilités en tant qu'employeur, est d'adapter les mesures de prévention nécessaire à la protection de la santé de leurs collaborateurs et de veiller sur leur santé, sécurité et celle de leur entourage.

8. MISE A DISPOSITION D'EXTINCTEURS LORS DE MANIFESTATIONS

Le titulaire s'engage à mettre à disposition tous types d'extincteurs lorsque INRAE aura besoin de renforcer la protection incendie pour des manifestations prévues sur le site. (Cf. article 45 du BPU).

9. LISTE DES EQUIPEMENTS

La liste ci-dessous, mentionne le nombre d'équipement par site : (valeurs non contractuelles)

La liste des équipements devra être mise à jour par le titulaire du marché à chaque envoi de rapport.

- Extincteurs :

SITE	Total	Extincteurs Eau	Extincteurs CO2	Extincteurs Poudre	Extincteurs Lithium
Dijon	384	183	180	21	0
Bretenière	73	19	18	35	1
Poligny	29	15	13	1	0
Total	486	217	211	57	1

- Systèmes de désenfumage :

SITE	Nombre d'équipements
Dijon	10
Bretenière	1
Poligny	2
Total	13

- Couvertures anti-feu :

SITE	Nombre d'équipements
Dijon	28
Bretenière	0
Poligny	5
Total	33

- Poteaux Incendie :

SITE	Nombre d'équipements
Dijon	2